

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

<u>Séance du 21 juillet</u> à 19h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-38</u>
<u>Date de convocation</u> 15 juillet 2026 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>		L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze juillet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	
<u>Présents</u>	10	Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL	
Excusé	1	Marie LEROUX	
Absent			
Procurations	1	Marie LEROUX	

Secrétaire de séance : Mme Marina LAVAL

Votants	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	0

Délibération 2026-38 du 21 juillet 2026 portant sur la modification des statuts de Bellovic

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu la délibération n° D2026-007-G du 30 juin 2026 du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2026, le Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC a approuvé une version consolidée de ses statuts.

Cette mise à jour a principalement pour objet :

- de prendre en compte le transfert du siège du Syndicat au 171 Route de Brive – 19500 Collonges-la-Rouge ;
- d'actualiser les annexes des statuts afin de tenir compte de la composition actuelle du Syndicat et des adhésions successives aux différentes compétences, notamment à la compétence à la carte «Assainissement collectif».

Ces modifications n'emportent aucune évolution des compétences exercées par le Syndicat mais visent à mettre les statuts en conformité avec son organisation administrative et institutionnelle actuelle.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuvent** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

Le secrétaire



Le Maire



Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

<u>Séance du 21 juillet</u> à 19h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-39</u>
<u>Date de convocation</u> 15 juillet 2026 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>		L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze juillet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	
<u>Présents</u>	10	Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL.	
Excusé	1	Marie LEROUX	
Absent			
Procurations	1	Marie LEROUX	

Secrétaire de séance : Mme Marina LAVAL

Votants	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	0

Délibération 2026-39 du 21 juillet 2026 portant sur l'instruction des demandes d'urbanisme

Madame le Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
(dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental, créant une
Cellule d'Urbanisme au sein du Conseil Départemental de la Corrèze ayant pour mission
l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 14 avril 2017, et définissant une
nouvelle offre départementale en matière de conseils en urbanisme et d'instruction des
autorisations d'urbanisme en date du 18 octobre 2024,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi
Corrézien, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de
la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 20/12/2017, et arrêtant le projet
de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi
Corrézien en date du 26/02/2026,

Vu le besoin pour la commune de bénéficier d'un service externe d'instruction des
autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme, à compter de
l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le projet de convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, ci-joint,

Vu le rapport présenté par Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler et remplacer par la présente la délibération du même objet prise en date du 6 novembre 2024., au motif que la date d'adhésion à la Cellule d'Urbanisme était erronée,

DECIDE de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme du territoire communal à la Cellule Départementale d'Urbanisme du Conseil Départemental de la Corrèze, à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, par voie de convention,

AUTORISE à cet effet, Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents,

Le secrétaire



Le Maire



Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

<u>Séance du 21 juillet</u> à 19h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-40</u>
<u>Date de convocation</u> 15 juillet 2026 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>		L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze juillet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	
<u>Présents</u>	10	Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL.	
Excusé	1	Marie LEROUX	
Absent			
Procurations	1	Marie LEROUX	

Secrétaire de séance : Mme Marina LAVAL

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10	0	0

Stéphane BROUSSE sort au moment du vote

Délibération 2026-40 du 21 juillet 2026 portant sur les indemnités de gardiennage

Conformément aux circulaires du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, apportant des précisions relatives aux indemnités de gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet de revalorisation annuelle et au plafond indemnitaire annuel fixé au 01 janvier 2025 pour un plafond maximal de 503.42€. Dans la mesure où le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé au 01 janvier 2026, le plafond annuel reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de garder à 503.42 euros l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée pour l'année 2026 à Madame Annie LABROUSSE, domiciliée au bourg, 35 place de l'église Saint Namphaise,
- dit que ce montant est inscrit au budget.

Le secrétaire



Le Maire



Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

<u>Séance du 21 juillet</u> à 19h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-41</u>
<u>Date de convocation</u> 15 juillet 2026 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>		L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze juillet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	
<u>Présents</u>	10	Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL	
Excusé	1	Marie LEROUX	
Absent			
Procurations	1	Marie LEROUX	

Secrétaire de séance : Mme Marina LAVAL

Votants	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	0

Délibération 2026-41 du 21 juillet 2026 portant sur les travaux du cimetière

Madame le Maire explique qu'il n'y a plus de places disponibles dans le columbarium et que dans le projet d'aménagement du cimetière, il avait été prévu une rangée de cavurnes. Le département peut subventionner les projets pour l'année 2026 à hauteur de 25% Une demande de devis a été faite auprès des Ets Clare.

Proposition :

	tarif HT	tarif TTC
Columbarium	4359	5230
2 cavurnes	1255	1506
Monument pour cavurnes	1065	1278
Total	6679	8014

Plan de financement avec subvention du département :

- Montant des travaux : 6679.00€ HT
- Subvention départementale (25%) : 1669€
- Reste à charge commune : 5010€ HT- soit 6012€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis
- Autorise Madame le Maire à solliciter toutes les subventions et participations financières auprès des partenaires concernés

Le secrétaire



Le Maire



Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

<u>Séance du 21 juillet</u> à 19h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-42</u>
<u>Date de convocation</u> 15 juillet 2026 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>		L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze juillet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	
<u>Présents</u>	10	Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL.	
Excusé	1	Marie LEROUX	
Absent			
Procurations	1	Marie LEROUX	

Secrétaire de séance : Marina LAVAL

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10	0	0

Stéphane Brousse sort pour le vote

Délibération 2026-42 du 21 juillet 2026 portant sur les travaux de la salle

Madame le Maire rappelle la délibération 2026-35 autorisant la réalisation de devis pour les travaux de rénovation de la salle. Seul Brousse Menuiseries a été en mesure de proposer un devis pour les travaux de rénovation.

Plan de financement avec subvention du département :

- Montant des travaux : 19583.33€ HT soit 23500.00€ TTC
- Subvention départementale (25%) : 4895.83€
- Reste à charge commune : 18604.14€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis
- Autorise Madame le Maire à solliciter à minima toutes les subventions et participations financières auprès des partenaires concernés

Le secrétaire



Le Maire



Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

<u>Séance du 21 juillet</u> à 19h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-43</u>
<u>Date de convocation</u> 15 juillet 2026 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>		L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze juillet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	
<u>Présents</u>	10	Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL	
Excusé	1	Marie LEROUX	
Absent			
Procurations	1	Marie LEROUX	

Secrétaire de séance : Mme Marina LAVAL

Votants	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	0

Délibération 2026-43 du 21 juillet 2026 portant un bien sans maitre

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles
L'article L 1123-1 et L 1123-2,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Madame le maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens
sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Madame le Maire expose que Monsieur Lucien, Arsène, Eugène, Albert GUY est décédé
depuis plus de trente ans. Il est né le 29 avril 1901 à Paris et décédé le 16 mai 1980 à La
Chapelle-aux-Saints.

Monsieur Lucien, Arsène, Eugène, Albert GUY était propriétaire d'une maison mitoyenne,
située 840 route de Pouget à la Chapelle-aux-Saints. Ce bien est en ruine, une poutre
menace de tomber et cela pose préjudice au bien limitrophe qui est en vente.

Madame le maire a obtenu par ailleurs du notaire Maitre Jean-Christian FARGUES, situé
98 RUE Gambetta à Vayrac, une attestation certifiant que la succession n'a pas été
revendiquée dans le délai de 30 ans.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer ses droits en application de l'article 713 du Code Civil,
- décide de renoncer à l'intégration dans le domaine privé de la commune du bien mentionné ci-dessus
- demande que le bien soit incorporé au domaine de l'Etat
- charge madame le Maire des formalités administratives nécessaires à l'effectivité de ladite renonciation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire



Le Maire

